

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Laurent Balsiger et consorts au nom de Yannick Maury et consorts - Les déchets
vaudois sont-ils aussi voyageurs que ceux de certains cantons alémaniques? (24_INT_6)

Rappel de l'intervention parlementaire

Dans un article publié le 5 janvier dernier, 24H, dans un article intitulé "La Suisse exporte trop souvent ses déchets de construction" relate que, selon les données de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDT), "la Suisse a livré en 2022 près de 827'000 tonnes de «déchets municipaux» à ses voisins – ce qui correspond à 82 fois le poids de la tour Eiffel. Dix ans plus tôt, ce chiffre n'était que de 254'000 tonnes. À cela s'ajoutent des exportations d'environ 15'000 tonnes vers les Pays-Bas, généralement par cargo."

Par ailleurs, l'article se poursuit en mentionnant que : « les exportations concernent principalement les « déchets issus de matériaux de construction minéraux» tels que le béton de démolition, les déchets de démolition mixtes ou l'asphalte. Une évolution étonnante, d'autant plus que l'activité de construction stagne depuis des années. »

A ce propos, dans sa réponse à l'interpellation « 20_INT_458 Muriel Thalmann et consorts - Traitement et exportation de déchets urbains : quels contrôles et comment s'assurer qu'ils sont éliminés dans les règles de l'art ? », le CE mentionne que : "Bien que ne constituant pas un déchet urbain, le bois usagé est, avec les métaux, une des catégories exportées en quantités substantielles du Canton de Vaud vers des entreprises de recyclage italiennes. Elle concerne entre 20 et 25'000 tonnes des 70'000 tonnes produites annuellement dans le canton. S'agissant de déchets soumis à contrôle, ces mouvements sont soumis à autorisation de l'OFEV, avec désignation des installations destinataires et accord des autorités italiennes. »

Aussi, les soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle part des déchets vaudois a été exportée en 2022 pour les principales catégories de déchets, et en particulier les déchets de construction ?*
- 2. Quelle est l'évolution de cette exportation au cours des 10 dernières années, et notamment depuis la réponse à l'interpellation "20_INT_458 Muriel Thalmann et consorts – Traitement et exportation de déchets urbains : quels contrôles et comment s'assurer qu'ils sont éliminés dans les règles de l'art ?" ?*
- 3. Qu'est-ce que l'Etat a ou va entreprendre pour réduire ces exportations ?*

(Signé) Laurent Balsiger

Réponse du Conseil d'Etat

1. Contexte général

L'exportation de déchets est régie par la Convention de Bâle du 5 mai 1992 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et par la Décision du Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) du 14 juin 2001 révisant celle du 30 mars 1992 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation. La Suisse, membre de l'OCDE ayant ratifié la Convention de Bâle, est liée aux dispositions de ces textes.

Il convient de respecter un certain nombre de règles pour être autorisé à exporter des déchets au départ de la Suisse. Les États parties à la Convention de Bâle se sont engagés à tout mettre en œuvre afin de limiter les mouvements transfrontières de déchets vers des pays n'ayant pas les infrastructures requises pour les éliminer selon des méthodes écologiquement rationnelles. L'exportation de déchets n'est possible que sur autorisation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Certains déchets peuvent toutefois être exportés sans autorisation à des fins de valorisation (par ex. débris de béton ou briques pures).

Les exportations de déchets sont enregistrées par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) en fonction de codes de position tarifaire. Ceux-ci ne sont toutefois pas harmonisés avec ceux de la législation sur les déchets. C'est ainsi que la position tarifaire « Déchets municipaux » inclut les déchets de voirie, les déchets de construction et les débris de démolition, qui ne constituent pas des déchets urbains. L'interprétation des données doit donc être menée avec prudence.

2. Réponses aux questions

Quelle part des déchets vaudois a été exportée en 2022 pour les principales catégories de déchets, et en particulier les déchets de construction ?

Les chiffres ci-dessous ont été obtenus auprès de l'OFDF et de l'OFEV, ils sont mis en perspective avec la production vaudoise. Il convient de relever que les quantités exportées de déchets de verre, papier/carton, métaux et déchets spéciaux englobent à la fois la production des ménages mais aussi celle des entreprises et de l'industrie qui en constitue la part la plus importante.

	<i>Quantité 2022 [t]</i>
Exportation de déchets de verre ³	7'200
Exportation de papier/carton ³	33'700
Exportation de métaux ³	30'000
Exportation de déchets soumis à contrôle et déchets spéciaux ⁴	4'689
Exportation de matériaux d'excavation non pollués (type A) ³	0
Production vaudoise totale de déchets urbains ¹	350'500
Production vaudoise de déchets urbains incinérables ¹ (ordures ménagères et encombrants)	135'600
Production vaudoise de déchets de chantier ²	env. 4'500'000

¹ source : Statistiques communales des déchets urbains, année 2022, Etat de Vaud, DGE-GEODE (<https://www.vaud-stat-dechets.ch/>)

² source : Plan de gestion des déchets (PGD), projet de révision 2024.

³ source : Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

⁴ source : Plateforme « veva-online », Office fédéral de l'environnement OFEV

Le Conseil d'Etat relève qu'aucun déchet urbain « incinérable » n'est exporté à l'étranger. Les ordures ménagères, ainsi que les encombrants des ménages, sont effectivement entièrement valorisés énergétiquement dans des usines de valorisation thermique des déchets (UVTD), en grande majorité dans l'usine de TRIDEL SA à Lausanne.

Le secteur de la construction est le plus important générateur de déchets du canton de Vaud. Ces derniers sont estimés à plus de 4.5 millions de tonnes par an, dont environ 3 millions de tonnes de matériaux d'excavation et environ 1.5 million de tonnes de matériaux minéraux de déconstruction. Pour l'année 2022, aucun déchet n'a été exporté à l'étranger pour un stockage définitif en décharge. L'ensemble des déchets destinés au stockage définitif a été éliminé dans les installations vaudoises ou dans d'autres cantons.

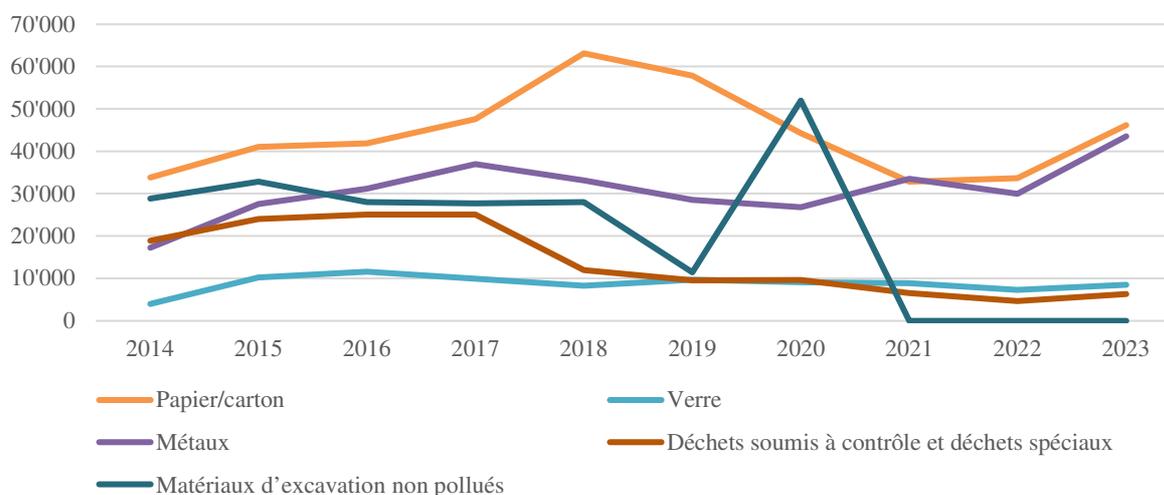
Rapportée à la quantité de déchets produits sur le canton, l'exportation demeure raisonnable et se concentre sur certains déchets spécifiques pour lesquelles les installations font défaut ou les capacités existantes s'avèrent insuffisantes. Il s'agit en particulier des métaux, du verre usagé et du papier/carton qui sont en grande partie recyclés dans des installations spécialisées à l'étranger. Pour ces catégories, les mouvements transfrontières jouent donc un rôle dans la gestion des déchets du canton.

Quelle est l'évolution de cette exportation au cours des 10 dernières années, et notamment depuis la réponse à l'interpellation "20_INT_458 Muriel Thalmann et consorts – Traitement et exportation de déchets urbains : quels contrôles et comment s'assurer qu'ils sont éliminés dans les règles de l'art ?" ?

Les données à disposition sont résumées dans le tableau et le graphique suivants :

	Papier/carton	Verre	Métaux	Déchets soumis à contrôle et déchets spéciaux	Matériaux d'excavation non pollués	TOTAL t/an
2014	33'775	4'008	17'260	18'901	28'800	102'743
2015	41'007	10'234	27'523	24'033	32'832	135'630
2016	41'861	11'631	31'153	25'043	28'000	137'687
2017	47'575	9'880	36'951	25'077	27'680	147'163
2018	63'133	8'275	33'101	11'971	28'000	144'480
2019	57'831	9'649	28'532	9'547	11'412	116'970
2020	44'280	9'095	26'758	9'642	52'000	141'775
2021	32'854	8'855	33'476	6'495	0	81'679
2022	33'682	7'244	29'965	4'689	0	75'579
2023	46'129	8'459	43'541	6'300	0	104'430

Evolution des exportations vaudoises de différents types de déchets de 2014 à 2023 [t]



Pour les principaux types de déchets présentés ci-avant, le total de l'exportation de ces dix dernières années s'établit autour de 120'000 t/an avec une baisse récente autour de 100'000 t/an due à l'arrêt de l'exportation de matériaux d'excavation non pollués dans des décharges en France voisine. Cette exportation ne constitue en effet plus une filière d'élimination prévue dans le Plan cantonal de gestion des déchets (PGD).

Qu'est-ce que l'Etat a ou va entreprendre pour réduire ces exportations ?

A travers le PGD, le Conseil d'Etat planifie la gestion des déchets. Ce plan définit notamment les besoins en installations d'élimination des déchets, évite les surcapacités et fixe les emplacements de ces installations. L'objectif est de pouvoir disposer des principales filières d'élimination des déchets sur le territoire cantonal. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs entrepris une révision partielle du Plan cantonal de gestion des déchets qui vise notamment à disposer de suffisamment de décharges de type B pour l'élimination des déchets de chantier sur le territoire cantonal. Malgré une acceptabilité parfois réduite, le Conseil d'Etat poursuit ainsi plusieurs procédures

d'autorisation pour augmenter les capacités des installations de recyclage des déchets ou pour disposer de sites de stockage définitif répondant aux besoins.

Le Conseil d'Etat collabore également avec d'autres cantons afin d'éviter l'exportation de déchets à l'étranger ; c'est par exemple le cas actuellement avec la recherche de sites de stockage pour les mâchefers issus de l'incinération des déchets urbains ou pour l'élimination des déchets pollués, déchets pour lesquels le canton ne dispose plus de sites de stockage avant l'ouverture des décharges des Echatelards et de la Vernette.

En tant qu'action phare de son programme de législature, le Conseil d'Etat a indiqué sa volonté de faire du Canton de Vaud « un canton pionnier de l'économie circulaire », ceci en intégrant une stratégie de réemploi, de réutilisation et de recyclage des matériaux dans les gestions cantonales des déchets et d'approvisionnement en matières premières. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat va proposer un contre-projet direct à l'initiative « Sauvons le Mormont » visant à ancrer le principe d'économie circulaire et l'usage de matériaux de construction respectueux de l'environnement dans la Constitution vaudoise. Il s'agit de créer des conditions-cadres favorables afin de boucler le cycle des matières premières et de prendre des mesures pour éviter la production de déchets ainsi que pour la réutilisation et le recyclage des matériaux.

Cette politique publique sera mise en œuvre par étapes lors des prochaines modifications légales, notamment à travers la révision de la loi sur la gestion des déchets qui a débuté et qui sera suivie par une révision complète du PGD. Cette accélération de la politique de gestion des déchets doit assurer le développement de filières adaptées sur le territoire cantonal et réduire la part de déchets qu'il s'agira de traiter et le cas échéant d'exporter. Le Conseil d'Etat veut ainsi renforcer l'indépendance du Canton à l'importation de matière première mais aussi limiter autant que possible la production de déchets et la part destinée à l'exportation. Le recours à l'exportation doit être limité aux filières pour lesquelles il n'est pas rationnel de développer une filière dans le canton ou en Suisse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 juin 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni